



Limite de propriété

Par excalibure

Bonjour ,

notre voisin a procédé , lors de la construction de sa maison ,en limite de propriété , à un enrochement par blocs de pierre , d'une hauteur de 1,20 m .(terrain en pente)

il a planté une haie vive , à 50 cm du bord. Cette haie fait aujourd'hui plus de 2 m (hauteur totale : + de 3,20 m) De plus l'enrochement n'est pas de qualité (non gélive) se désagrège à chaque hiver et à tendance par endroit , a glisser sur notre jardin .

Compte-tenu de la hauteur de l'enrochement et de la haie ,nous avons de l'ombre très rapidement, car haie plantée à l'est et à 15 m de la maison .

quel sont nos droits ?

Merci